

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20221006-2022-168-AR  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

#### **D.C.M. : 2022- 168 – Conventions de servitude d'utilité publique de passage entre la commune et rte (réseau de transport d'électricité) pour le passage de liaisons électriques dans le tréfonds du terrain situe au droit des parcelles an 731, an 712, an 362p sises « les coudrées ».**

L'an deux mille vingt-deux le 29 Septembre 2022 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du conseil, Avenue Maurice Berteaux sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 Septembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, M. JOLY Conseillers Municipaux Délégués.  
Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mmes REMY LOUISON, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

M. FAUCONNIER Conseiller Municipal Délégué par Mme BACHELIER, conseillère municipale déléguée.  
Mme FARIA, Conseillère municipale par M. BOEDEC, Maire.

#### ABSENT EXCUSE

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

#### ABSENTS

Mme LACROIX, Conseillère Municipale.  
Mme ROUX, Conseillère Municipale.  
M. CHANTEMARGUE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2211-1 et L 2221-1.

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 111-91 et L 433-3 et suivants.

Vu la délibération n°2015-113 du 30 décembre 2015 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal de la rue d'Annam.

Considérant que la commune est propriétaire du terrain non cadastré situé au droit des parcelles cadastrées AN 731, AN 712, AN 362p sises « Les Coudrées », d'une surface d'environ 292 m<sup>2</sup> et relevant du domaine privé communal.

Considérant que dans le cadre du projet de raccordement du datacenter EQUINIX sis à Argenteuil au poste électrique de Cormeilles, RTE (réseau de transport d'électricité) souhaite constituer dans le tréfonds de ce terrain une servitude d'utilité publique de passage pour la création de la double-liaison électrique souterraine 225 Kv CORMEILLES-FOSSE AUX LOUPS 1&2.

Considérant que RTE souhaite également constituer, à titre de régularisation, une servitude d'utilité publique de passage pour la liaison électrique souterraine 225 Kv ARGENTEUIL-CORMEILLES N°1 déjà existante dans le tréfonds de ce terrain.

Considérant qu'il convient faire droit à ces demandes.

Considérant que ces servitudes d'utilité publique de passage sont établies moyennant une indemnité de 150,00 € et seront réitérées par devant Notaire à l'initiative de la partie la plus diligente.

Vu l'avis favorable des commissions attractivité du territoire-commerce-patrimoine, du 14 septembre 2022 et des finances-informatique du 21 septembre 2022.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conventions de servitude de passage d'utilité publique entre la commune et RTE suivantes :

- Convention de servitude d'utilité publique de passage pour la double liaison électrique 225 Kv CORMEILLES-FOSSE AUX LOUPS 1&2 dans le tréfonds du terrain situé au droit des parcelles cadastrées AN 731, AN 712, AN 362p sises « Les Coudrées », représentant une surface d'environ 292 m<sup>2</sup>.
- Convention de servitude d'utilité publique de passage pour la liaison électrique 225 KV ARGENTEUIL-CORMEILLES dans le tréfonds du terrain situé au droit des parcelles cadastrées AN 731, AN 712, AN 362p sises « Les Coudrées », représentant une surface d'environ 292 m<sup>2</sup>.

**DIT** que lesdites conventions de servitude sont établies moyennant une indemnité de 150,00 € et seront réitérées par acte authentique notarié à l'initiative de la partie la plus diligente.

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les actes authentiques notariés à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

**PRECISE** que tous les frais relatifs à cette procédure seront à la charge de RTE.

**PAR 31** Voix Pour, **00** Voix Contre, **00** Voix Abstention.

Fait et délibéré en séance ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 06/10/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.